

Pharmacie.ma :

22 ans au service de la pharmacie



COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : PRIMUM NON NOCERE



CHRONIQUE
L'ACTU PHARMA
DÉCRYPTÉE



REVUE DE PRESSE
TITRES CLÉS
DE LA SEMAINE



DATES À RETENIR
LES RENDEZ-VOUS
À NE PAS MANQUER

CHRONIQUE

Par Abderrahim Derraji,
Docteur en pharmacie



Compléments alimentaires : Primum non nocere

Les compléments alimentaires occupent aujourd'hui une place importante dans les habitudes de consommation. Présentés comme des produits naturels, de bien-être ou de prévention, ils bénéficient souvent d'une image rassurante auprès du grand public. Pourtant, leur statut réglementaire et les risques potentiels liés à leur utilisation méritent d'être mieux compris.

Selon la directive européenne 2002/46/CE, souvent considérée comme une référence internationale, un complément alimentaire est une denrée destinée à compléter le régime alimentaire normal et constituant une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique. Son rôle est donc de soutenir ou de maintenir les fonctions normales de l'organisme, et non de traiter une maladie.

Cette distinction est essentielle. Un complément alimentaire ne peut normalement pas revendiquer la guérison d'une pathologie, le traitement d'une affection ou la correction d'un trouble médical. Les allégations thérapeutiques relèvent exclusivement du domaine du médicament. En revanche, certaines allégations physiologiques ou nutritionnelles sont autorisées, telles que la contribution au fonctionnement normal du système immunitaire, le maintien d'une ossature normale ou encore la réduction de la fatigue.

La frontière peut toutefois devenir floue lorsque certains produits sont commercialisés avec des promesses qui laissent entendre des bénéfices thérapeutiques. Or, dès lors qu'une substance prévient, traite ou soulage une maladie, ou encore modifie une fonction physiologique par un mécanisme pharmacologique,

immunologique ou métabolique, elle se rapproche de la définition même du médicament.

L'histoire récente nous rappelle que les compléments alimentaires ne sont pas dénués de risques. Plusieurs crises sanitaires majeures en témoignent. Au début des années 1990, l'acide aristolochique, introduit par erreur dans des préparations amaigrissantes en Belgique, a provoqué de nombreuses insuffisances rénales graves ainsi que des cancers des voies urinaires. Plus d'une centaine de personnes ont été touchées et plusieurs dizaines ont dû être dialysées ou greffées. Cette catastrophe a conduit à l'interdiction mondiale de cette substance dans les compléments alimentaires.

Aux États-Unis, les produits contenant de l'éphédra, largement utilisés pour la perte de poids et l'amélioration des performances sportives, ont été associés à des hypertensions sévères, des accidents vasculaires cérébraux, des infarctus du myocarde et plusieurs décès. Après des milliers de signalements d'effets indésirables, leur commercialisation a été interdite par la FDA en 2004.

D'autres affaires ont suivi. L'OxyELITE Pro, destiné à la perte de poids et au bodybuilding, a été impliqué dans une épidémie d'atteintes hépatiques sévères ayant conduit à des transplantations et à un décès. Les compléments contenant du DMAA ont également été associés à des troubles cardiovasculaires graves et à plusieurs décès chez des sportifs et des militaires.

Plus récemment, le Japon a été confronté à l'une des plus importantes crises sanitaires

liées aux compléments alimentaires. En 2024, plusieurs produits destinés à réduire le cholestérol ont été rappelés après l'apparition de nombreux cas d'atteintes rénales graves. Les investigations ont révélé une contamination fongique à l'origine de la présence d'acide pubérulique, une substance toxique responsable de lésions rénales parfois irréversibles. Cette affaire a conduit à des rappels massifs, à la démission de dirigeants de l'entreprise concernée et à un renforcement de la surveillance réglementaire.

Ces événements rappellent qu'un produit vendu comme complément alimentaire n'est pas nécessairement exempt de danger. Même lorsque des essais cliniques comparables à ceux exigés pour les médicaments ne sont pas requis, l'innocuité, la qualité de fabrication, la traçabilité et les procédures de rappel doivent être garanties. La dispensation de nombreux compléments alimentaires nécessite également un accompagnement professionnel afin d'éviter les interactions, les contre-indications et les usages inappropriés.

Dans ce contexte, la volonté des autorités marocaines de renforcer l'encadrement des compléments alimentaires apparaît pleinement justifiée. La future réglementation et l'implication de l'Agence marocaine du médicament, qui est également l'Agence produits de santé, devraient contribuer à mieux sécuriser ces produits. Quant au pharmacien, son expertise demeure un élément clef pour garantir un usage sûr, efficace et responsable de ces substances qui occupent une place croissante dans le parcours de santé des patients.



7 juin 2004 - 7 juin 2026

22 ans à informer. 22 ans à innover. 22 ans à servir la pharmacie marocaine.

À la fin des années 1990, lorsque l'information circulait encore lentement et que l'ADSL relevait presque de la science-fiction, une idée simple a vu le jour : permettre aux professionnels du médicament d'accéder à une information fiable, indépendante et actualisée.

Cette idée s'appelait Pharmacie.ma.

Vingt-deux ans plus tard, elle est devenue bien plus qu'un site internet :

- Une mémoire collective.
- Un témoin privilégié des évolutions de la pharmacie marocaine.
- Une plateforme qui a accompagné plusieurs générations de pharmaciens, d'industriels, de répartiteurs, d'enseignants, d'étudiants et de décideurs de santé.

Plus qu'un média, un compagnon de route

Depuis son lancement, Pharmacie.ma a traversé toutes les mutations du numérique. L'arrivée du haut débit.; L'explosion des réseaux sociaux.; La révolution du mobile; L'émergence de l'intelligence artificielle.

À chaque étape, une même conviction est restée intacte : l'information de qualité demeure la ressource la plus précieuse pour les professionnels de santé.

Pendant que les technologies changeaient, notre mission est restée la même : Informer, expliquer, mettre en perspective et créer du lien.

Une aventure écrite avec vous

Si Pharmacie.ma est toujours là aujourd'hui, c'est avant tout grâce à sa communauté.

Grâce aux milliers de lecteurs qui nous accordent leur confiance.

Grâce aux partenaires qui ont cru au projet depuis ses premiers pas.

Grâce aux professionnels qui ont partagé leurs expériences, leurs analyses et leurs convictions.

Chaque visite, chaque message et chaque contribution a participé à écrire cette histoire.

Innover sans renoncer à l'essentiel

Au fil des années, le site s'est enrichi.

Nouvelles fonctionnalités, amélioration continue de l'expérience utilisateur, lancement de nouveaux services, création de Médicament.ma et développement de PharmaNEWS. Un un nouveau site très utile verra également bientôt voir le jour.

Autant d'initiatives pensées pour répondre aux attentes d'un secteur en constante évolution.

Mais derrière chaque innovation se cache toujours la même exigence :

La rigueur, la crédibilité et la pertinence.

Dans un monde saturé d'informations...

... la qualité devient une responsabilité.

Face à la désinformation, aux approximations et aux contenus générés à la chaîne, nous sommes plus convaincus que jamais que l'expertise humaine reste irremplaçable.

Informé n'est pas seulement diffuser une actualité.

Informé, c'est éclairer, donner du sens et aider à comprendre.

Merci pour ces 22 années.

Ce chiffre ne célèbre pas seulement le temps qui passe.

Il célèbre la confiance, la fidélité, l'engagement et surtout une passion commune pour la pharmacie et le médicament.

Aujourd'hui, nous regardons avec fierté le chemin parcouru. Mais notre regard est déjà tourné vers demain. Car l'histoire de Pharmacie.ma ne se résume pas à 22 années d'existence. Elle s'écrit chaque jour.

Avec vous.

CARBOFLORE-GS

SOULAGE DES GAZ INTESTINAUX



PLUS DE CONFORT
et de joie de vivre!



Charbon végétal



Levure de bière



REVUE DE PRESSE



Réseaux sociaux et pharmacie Le Conseil de l'Ordre rappelle les règles du jeu

Face à la place grandissante qu'occupent les réseaux sociaux dans la vie professionnelle, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Officine du Sud (CRPOS) a publié, le 2 juin 2026, une circulaire destinée à rappeler aux pharmaciens les règles juridiques et déontologiques qui encadrent leur communication numérique.

Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn ou encore YouTube sont aujourd'hui devenus des outils de communication largement utilisés par les professionnels de santé. Les pharmaciens n'échappent pas à cette tendance. Nombre d'entre eux partagent régulièrement des conseils de santé, des informations sur les médicaments ou des contenus relatifs à leur activité professionnelle. Une évolution qui présente de réelles opportunités en matière d'éducation sanitaire,



mais qui comporte également certains risques.

Dans sa circulaire, le CRPOS rappelle que toute communication réalisée par un pharmacien doit demeurer conforme aux dispositions de la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie ainsi qu'aux principes du Code de déontologie. Le pharmacien est tenu d'exercer sa profession avec dignité, probité, indépendance et responsabilité. Cette exigence s'applique également à ses prises de parole sur les réseaux sociaux.

Le Conseil souligne avoir constaté, ces derniers mois, la diffusion de contenus susceptibles de compromettre la sécurité des patients ou de porter atteinte à l'image de la profession. Sont notamment visés les conseils thérapeutiques insuffisamment fondés sur des données scientifiques, les informations inexacts ou trompeuses concernant les médicaments et les produits de santé, ainsi que certaines pratiques pouvant être assimilées à de la publicité illicite.

La question de la publicité occupe d'ailleurs une place centrale dans cette circulaire. Le Conseil rappelle que toute publicité en faveur des médicaments et des produits de santé est strictement réglementée. Plus encore, la notion de publicité ne se limite pas aux messages commerciaux classiques. Une publication présentée sous la forme d'un témoignage, d'un conseil, d'une démonstration ou même d'un contenu éducatif peut être considérée comme une publicité dès lors qu'elle vise, directement

ou indirectement, à promouvoir un médicament ou un produit de santé.

Le document met également en garde contre les activités de promotion ou de vente en ligne de médicaments. La législation marocaine interdit en effet l'offre et la vente de médicaments au public en dehors de l'officine. Les pharmaciens sont donc appelés à faire preuve d'une vigilance particulière dans leurs communications numériques.

Autre point important, la responsabilité du pharmacien ne se limite pas à ses propres publications. Les contenus diffusés par ses collaborateurs ou par toute personne agissant sous son autorité sont également susceptibles d'engager sa responsabilité professionnelle, disciplinaire et, le cas échéant, judiciaire.

Pour autant, le Conseil ne remet pas en cause l'utilisation des réseaux sociaux par les pharmaciens. Il rappelle au contraire que certaines formes de communication sont parfaitement compatibles avec la réglementation. C'est notamment le cas des actions d'éducation sanitaire, de prévention, de promotion du bon usage du médicament ou encore de la valorisation du rôle du pharmacien dans le parcours de soins, à condition que ces communications demeurent objectives, scientifiquement fondées et dénuées de toute intention promotionnelle.

À travers cette circulaire, le CRPOS cherche avant tout à sensibiliser les pharmaciens aux enjeux d'une communication responsable à l'ère numérique. L'objectif est double : préserver la

sécurité des patients et maintenir la confiance du public envers une profession dont la crédibilité repose sur la compétence, l'éthique et l'indépendance.

Le message est clair. Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui un formidable outil d'information et d'éducation sanitaire, mais leur utilisation doit s'inscrire dans le strict respect de la réglementation et des valeurs fondamentales de la profession pharmaceutique.

Source : CRPOS

Cadmium : la France serre la vis face à un risque sanitaire majeur

L'Assemblée nationale française a adopté en première lecture une proposition de loi écologiste visant à réduire l'exposition de la population au cadmium, un métal lourd toxique présent notamment dans les engrais phosphatés. Le texte a été approuvé par 144 voix contre 22, malgré l'opposition du gouvernement. Il prévoit un abaissement plus rapide des teneurs autorisées en cadmium dans les engrais afin de limiter son accumulation dans les sols agricoles et, par conséquent, dans les aliments consommés par la population.

Le cadmium constitue un enjeu majeur de santé publique. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), l'alimentation représente la principale source d'exposition, notamment à travers des produits de consommation courante comme le blé, le riz et d'autres céréales. Une exposition prolongée est associée à de nombreux risques sanitaires. Le cadmium est

reconnu comme cancérogène, toxique pour la reproduction, responsable d'atteintes rénales et de fragilité osseuse. En 2025, près de la moitié de la population française présentait des niveaux d'exposition supérieurs aux

valeurs sanitaires de référence. L'Anses recommande depuis plusieurs années de limiter la teneur en cadmium des engrais phosphatés à 20 mg/kg. À titre de comparaison, la réglementation européenne fixe actuellement une limite de 60 mg/kg, tandis que la France bénéficie encore d'une dérogation autorisant jusqu'à 90 mg/kg.

Le gouvernement soutient l'objectif de réduction de l'exposition mais défend une approche plus progressive. Il propose de ramener la limite à 60 mg/kg en 2027, puis à 40 mg/kg en 2030 et enfin à 20 mg/kg en 2038. Les auteurs de la

proposition de loi jugent ce calendrier trop lent au regard de

l'urgence sanitaire. Leur texte prévoit une réduction à 40 mg/kg dès 2027 puis à 20 mg/kg à partir de 2030.

Soutenue par l'ensemble des

groupes de gauche ainsi que par les députés du centre, cette initiative devra encore être examinée par le Sénat. Elle illustre la volonté croissante des pouvoirs publics de renforcer la prévention des expositions environnementales susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur la santé de la population.

Source : 20minutes.fr



France: Faut-il supprimer les Ordres des médecins, pharmaciens et dentistes ?

L'Inspection générale des finances (IGF) a provoqué une onde de choc dans le secteur de la santé en proposant une réforme profonde, voire la suppression, des Ordres des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes. Cette recommandation fait suite à trois rapports particulièrement sévères mettant en lumière de nombreux dysfonctionnements dans la

gouvernance, la gestion et l'exercice des missions disciplinaires de ces institutions. Dans une note de synthèse publiée le 1er juin, l'IGF préconise à court terme une ouverture de la gouvernance à des acteurs extérieurs aux professions concernées, notamment des représentants des patients, un meilleur encadrement de la gestion financière et un contrôle renforcé par l'administration. Mais elle va plus loin en proposant deux scénarios de transformation. Le premier consiste à supprimer les trois Ordres et à transférer leurs missions de régulation à la Direction générale de l'offre de soins et aux Agences régionales

de santé, tandis que les compétences disciplinaires seraient confiées aux juridictions administratives. Le second envisage la fusion de tous les Ordres de santé en une structure unique dotée de règles de gestion plus strictes. Selon l'IGF, les défaillances observées ne sont pas ponctuelles mais traduisent les limites du modèle ordinal actuel. Les conséquences seraient particulièrement préoccupantes en matière de protection des patients. Chez les médecins, certains signalements portant sur des faits graves, notamment des violences sexuelles, n'auraient donné lieu à aucune suite disciplinaire. Le rapport cite notamment le cas du chirurgien Joël Le Scouarnec, condamné en 2025 pour de multiples viols et agressions sexuelles, mais qui avait pourtant été réinscrit au tableau de l'Ordre après une première condamnation liée à la détention d'images pédopornographiques.

L'Ordre des pharmaciens est également critiqué pour son

absence de réaction dans l'affaire Urgo, impliquant des milliers de professionnels ayant bénéficié d'avantages indus. L'IGF souligne aussi l'incapacité de son système informatique à identifier les pharmaciens suspendus. Du côté des chirurgiens-dentistes, des praticiens suspendus auraient continué à exercer sans contrôle effectif.

Les rapports dénoncent également une gestion financière contestable. Parmi les exemples cités figurent l'achat d'une villa avec piscine par un conseil départemental de l'Ordre des médecins ou encore l'acquisition par l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'un appartement de luxe de 405 m² pour 6,7 millions d'euros. Ces constats alimentent un débat de fond sur la légitimité, l'efficacité et l'avenir des Ordres professionnels, dont le rôle historique dans l'autorégulation des professions de santé est aujourd'hui ouvertement remis en question.

Source : [lexpress.fr](https://www.lexpress.fr)





DATES À RETENIR



11 & 12
JUN 2026
MARRAKECH

CONGRÈS A3P
MAROC
CONFÉRENCES
SESSIONS PARTENAIRES
EXPOSITION



19 au 21
JUN 2026
TANGER



26 & 27
JUN 2026
CASABLANCA





DATES À RETENIR



27
JUN 2026
SALÉ



26 au 28
JUN 2026
MARRAKECH



4
JULIET 2026
CASABLANCA



22 au 24
OCTOBRE 2026
RABAT

